

## Table des matières

- Édito : Ces dernières semaines ont été passionnantes, sources d'inspiration ... et parfois aussi relativement frustrantes
- Actualités: - Où en est la nouvelle loi sur l'organisation du CNC ?
  - Relèvement de l'exonération fiscale à 190 euros
  - La journée internationale des coopératives placée sous le signe de la durabilité
  - Utilisez la marque coopérative !
  - Participez à l'enquête du World Co-operative Monitor !
- Les nouveaux venus
- Portrait : De Kollebloem – Une ferme à la croisée des chemins
- Spot on : Compte-rendu du séminaire coopératif du 11/02/2014
- FAQ : Quelles seront les conséquences de l'octroi d'un agrément à durée indéterminée ?
- Appel à nos lecteurs



## Édito

### ***Ces dernières semaines ont été passionnantes, sources d'inspiration ... et parfois aussi relativement frustrantes***



Pourquoi une certaine frustration s'est-elle fait ressentir ? Comme vous le savez, les coopératives agréées bénéficient d'une dispense de l'obligation de prospectus tant qu'elles ne lèvent pas plus de 5 millions d'euros de capitaux sur une base annuelle. Or, quelques coopératives et coupoles ont récemment entendu des bruits de couloir signalant qu'il pourrait y avoir des modifications de ces conditions. Non seulement, la limite serait ramenée de 5 à 2,5 millions d'euros mais, qui plus est, une exigence supplémentaire serait ajoutée : l'exemption ne s'appliquerait plus qu'aux émissions de parts limitant le montant des souscriptions à un maximum de 3000 euros par personne. Deux propositions restrictives qui ont été lancées sans consultation préalables du Conseil National de la Coopération (CNC) ! Vous comprenez notre frustration ?

Qu'y avait-il de passionnant alors ? Suite à une intervention du CNC auprès de Johan Vande Lanotte, ministre de tutelle du CNC et vice-premier au gouvernement, ainsi que de Koen Geens, ministre des Finances, lesdites conditions restrictives ont été promises à révision. Au moment d'écrire cet éditto, nous ne savons cependant pas encore quelles en seront la teneur. Il semble que la limite du capital appelé restera de 5 millions d'euros et que le montant maximum des souscriptions pourra aller jusqu'à 5000 euros par personne ... dans le cas des coopératives répondant à des besoins privés. Les coopératives ayant trait aux activités professionnelles de leurs sociétaires resteraient par contre exclues de ces adaptations. Ce qui est certain, c'est que les nombreux contacts avec les coopératives et cabinets furent aussi passionnants que passionnés. En outre, je tiens à remercier les deux ministres pour leur écoute attentive. Qu'en est-il, enfin, des moments inspirants ? Je pense ici au séminaire du CNC organisé au début de cette année afin de regarder de plus près quels liens existent entre la réglementation en vigueur et le développement de bonnes pratiques au sein des coopératives. Les exemples de nos pays voisins, suivi d'une discussion avec un panel d'entrepreneurs coopératifs bien de chez nous, furent véritablement nourrissants pour notre réflexion sur le déploiement du mouvement coopératif. Une réflexion qui n'est pas menée dans le vide, comme en témoignent

les 'notes d'orientation' que l'Alliance Coopérative Internationale a récemment soumises à la discussion. Nous ne sommes là très certainement qu'au début d'un processus qui, en plus de nous faire transpirer, saura... nous inspirer !

Coopérativement vôtre,

Matthieu Vanhove,  
Président



## Actualités

### Où en est la nouvelle loi sur l'organisation du CNC ?

On savait que la réforme du Conseil National de la Coopération avait franchi une première étape lors de l'adoption, par le Parlement, de la loi du 12 juillet 2013 modifiant celle du 20 juillet 1955. Afin de pouvoir être mise en œuvre, il lui manquait cependant encore un d'arrêté royal d'exécution.

Bonne nouvelle : le projet d'arrêté royal déterminant la composition et le fonctionnement du CNC, qui permettra d'appliquer la réforme engagée par la loi du 12 juillet 2013, a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat (remarques de forme) et est actuellement soumis à la signature du Roi.

A dater de l'entrée en vigueur de ce projet, un délai approximatif de huit mois sera nécessaire afin que les nouveaux organes du CNC (Assemblée générale et Bureau) puissent être mis en place.

*En savoir plus : [Christophe.Meyer@economie.fgov.be](mailto:Christophe.Meyer@economie.fgov.be)*

### Relèvement de l'exonération fiscale à 190 euros

L'un des avantages que procure l'octroi d'un agrément par le Ministre de l'Economie aux sociétés coopératives est l'exonération d'une partie des dividendes versés aux associés personnes physiques (article 21, 6°, du Code des Impôts sur le Revenu)..

Pour l'exercice d'imposition 2014 (dividendes distribués en 2013), les dividendes des sociétés coopératives agréées sont exonérés sur une première tranche s'élevant à 190 euros.

*En savoir plus : <http://www.fiscus.fgov.be/interfaoiffir/Indexering/indexation-ex2014.pdf>*



### La journée internationale des coopératives placée sous le signe de la durabilité

La Journée internationale des coopératives, qui sera célébrée le 5 juillet, aura pour thème : « les entreprises coopératives aboutissent au développement durable pour tous ».

De manière générale, la durabilité est la capacité de soutenir, maintenir et faire perdurer. Toutefois, depuis les années 80, le concept de durabilité a évolué et intègre aujourd'hui des dimensions environnementale, économique et sociale.

En plaçant les besoins humains au cœur de leurs préoccupations, les coopératives font – une fois encore – office de précurseurs de la durabilité moderne. Le secteur coopératif doit montrer au monde que la durabilité fait partie de sa nature intrinsèque, et que les entreprises coopératives contribuent positivement à la durabilité. C'est pourquoi l'ACI invite les coopératives du monde entier à profiter du 5 juillet pour démontrer que leur modèle d'entreprise est le mieux adapté afin de développer et de consolider la durabilité au 21e siècle.

*En savoir plus : <http://ica.coop>*

### Utilisez la marque coopérative !

Rejoignez des milliers d'organisations semblables à travers le monde en donnant davantage de visibilité à votre coopérative et en renforçant ce modèle distinct d'entreprise.

Dans le cadre de son Plan d'action pour une décennie coopérative, l'Alliance coopérative internationale a créé une identité coopérative mondiale que TOUTES les coopératives peuvent adopter et qui les différencie des autres formes d'entreprises.

Utilisez, vous-aussi, la Marque coopérative mondiale et le nom de domaine '.coop' en complétant simplement les quelques champs du formulaire de demande sur le site [www.identity.coop](http://www.identity.coop)

*En savoir plus : [www.identity.coop](http://www.identity.coop)*



## Participez à l'enquête du World Co-operative Monitor !

Collecte mondiale de données statistiques sur les coopératives et mutuelles

Le World Co-operative Monitor est le nouvel Observatoire mondial des coopératives, lancé en 2012. Il permet de classer les plus grandes entreprises coopératives et mutualistes selon leur chiffre d'affaires, en réalisant un classement des 300 plus grandes entreprises, mais aussi de recueillir des données sur les coopératives de toutes tailles dans différentes catégories, à l'échelle mondiale.

Le World Co-operative Monitor renouvelle son enquête auprès des coopératives afin de recueillir les statistiques mondiales 2012.

En savoir plus : <http://survey.euricse.eu/index.php?sid=97162&lang=fr>



### Portrait

#### De Kollebloem : une ferme à la croisée des chemins

De Kollebloem est une entreprise horticole biologique, située au croisement entre les Ardennes flamandes et le Denderland (région naturelle de la Flandre Orientale autour de la Dendre). Son occupation principale est la vente de paniers bio. A côté de cela De Kollebloem fait également de la vente et du tourisme à la ferme.

De Kollebloem ne se limite pas à faire pousser des légumes. La ferme est aussi un lieu où plusieurs projets sociétaux ont trouvé place. L'asbl Papaver y est ainsi responsable de l'engagement sociétal de l'entreprise. Une manière pour les fondateurs de renforcer le mouvement biologique et biodynamique dans l'agriculture tout en attirant l'attention du grand public sur ces thématiques. Différents cours, ateliers thématiques et animations pour les écoles sont donc organisés afin d'atteindre ces objectifs et de faire vivre la ferme.



De plus, afin d'augmenter la participation des travailleurs et des consommateurs, la société en nom collectif a été transformée en société coopérative : de sorte que chacun puisse devenir sociétaire et prendre part à la gouvernance de l'entreprise. Dans ce contexte, il était évident que l'entreprise obtiendrait rapidement l'agrément du CNC !

En savoir plus : [www.kollebloem.be](http://www.kollebloem.be)

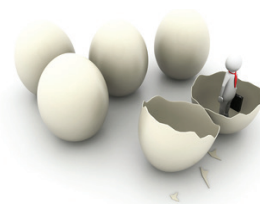


### Les nouveaux venus

L'entrepreneuriat coopératif est un mouvement vivant. Régulièrement de nouvelles coopératives voient le jour. Et, qu'elles soient récentes ou plus anciennes, certaines font le choix de demander l'agrément.

Voici celles qui l'ont récemment reçu :

Nom	Date de l'agrément
TVW Exploitation scrl	1/10/2013
Dendre Consult scrl	1/11/2013
EnerGent cvba	1/01/2014



### Spot on :

#### Retour sur le séminaire coopératif du CNC

Le 11 février dernier, le CNC posait la question : quelle influence le cadre juridique peut-il avoir sur le développement de bonnes pratiques dans le secteur coopératif ?

Depuis la création de la Commission Communication au sein du CNC, est apparue l'habitude d'organiser une fois par an un séminaire rassemblant les acteurs du monde coopératif. L'édition de cette année s'est penchée sur les relations entre les bonnes pratiques dans les coopératives et le cadre juridique dans lequel celles-ci opèrent. Agnès Mathis de Cooperatives Europe



a d'emblée donné une vision globale de la réglementation en vigueur dans les états membres européens et ses influences sur le développement des coopératives. Après quoi Patrick Lenancker, président de la fédération des SCOP (c.-à-d. les coopératives de travailleurs) en France, et Wilbert Van den Bosch, consultant indépendant et spécialiste des coopératives aux Pays-Bas, qui a entre autre travaillé pour Rabobank, ont chacun fait part de leur expérience et des particularités de leurs pays respectifs.

Enfin, une large place a été laissée à un débat sur le thème du jour en donnant la parole à un panel de représentants de coopératives agréées issues de secteurs variés. Comme à l'habitude, cet événement fut également l'occasion d'entretenir des contacts et d'enrichir ses réseaux de connaissances entre personnes partageant les mêmes valeurs coopératives.

*En savoir plus : Retrouvez les slides des présentations et les photos sur [http://economie.fgov.be/fr/modules/activity/activite\\_1/2014,0211\\_seminaire\\_cnc\\_2014.jsp](http://economie.fgov.be/fr/modules/activity/activite_1/2014,0211_seminaire_cnc_2014.jsp)*



## FAQ

### Quelles seront les conséquences de l'octroi d'un agrément à durée indéterminée ?

*Dans le prolongement de la réforme relative aux organes du CNC, un projet d'arrêté royal prévoyant l'instauration d'un agrément à durée indéterminée (et non plus d'une durée déterminée de quatre ans) est en cours d'adoption. Ce projet d'arrêté a été soumis et adapté à l'avis du Conseil d'Etat.*

Les sociétés coopératives qui seront agréées après l'entrée en vigueur de cet arrêté royal en projet seront agréées pour une durée indéterminée. Il ne s'agit toutefois pas d'un agrément immuable : un agrément ne reste valable que si la société qui l'a reçu continue de remplir les critères fixés par la législation. Dès lors, une société qui ne répond plus aux critères d'agrément peut se voir retirer son agrément.

Au niveau du contrôle, l'arrêté royal en projet prévoit que les agents du SPF Economie contrôleront de manière périodique, et au moins tous les deux ans, si les groupements et les sociétés coopératives agréées continuent de remplir les critères d'agrément tels que fixés par la législation.

Dans ce cadre, les agents du SPF Economie disposeront de la possibilité d'effectuer des contrôles plus poussés (dépassant le contrôle formel des statuts) afin de vérifier si la manière dont les sociétés coopératives agréées fonctionnent au quotidien correspond bien aux critères d'agrément.

En ce qui concerne les sociétés coopératives qui sont actuellement agréées pour une durée déterminée, celles-ci seront automatiquement agréées pour une durée indéterminée à partir de la date d'échéance de l'agrément qui leur avait été délivré, pour autant toutefois que ces sociétés remplissent toujours, à cette date, les critères d'agrément (ce qui sera également contrôlé préalablement par les agents du SPF Economie).

*En savoir plus : [Christophe.Meyer@economie.fgov.be](mailto:Christophe.Meyer@economie.fgov.be)*



## Appel à nos lecteurs

Contribuez à faire connaître le modèle coopératif en partageant cette newsletter avec d'autres lecteurs ! Transférez-la à vos amis, vos collègues, vos clients... et invitez-les à s'inscrire auprès de [claudio.valentino@economie.fgov.be](mailto:claudio.valentino@economie.fgov.be) !

## Colophon

### Éditeur : Conseil National de la Coopération

North Gate III  
Avenue Albert II, 16  
1000 Bruxelles  
[www.nrc-cnc.be](http://www.nrc-cnc.be)

**Rédaction :** Peter Bosmans, Gregory Kévers, Matthieu Vanhove, Christophe Meyer

**Coordination et rédaction finale :** Gregory Kévers

**Mise en page :** Raf Berckmans

**Secrétariat :** Claudio Valentino

**Contact :** [Christophe.Meyer@economie.fgov.be](mailto:Christophe.Meyer@economie.fgov.be)

## Le Conseil National de la Coopération

Plus qu'un statut juridique, la société coopérative est l'instrument d'une économie humaine. C'est pour défendre cette idée qu'a été créé en 1955 le Conseil National de la Coopération. Ses objectifs : propager l'idée de la coopération et préserver l'idéal coopératif. Le CNC rassemble plus de 500 fédérations et entreprises attachées aux valeurs fondamentales du mouvement coopératif.